

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU SYNDICAL
SYNDICAT MIXTE ENVIRONNEMENT SUD LOZERE**

**Séance du mardi 16 juin 2026
Délibération N° DE_2026_025**

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
11	7	7
Date de convocation et d'affichage : 04/06/2026		
Pour	Contre	Abstention
0	0	0
Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ		

Le seize juin deux mille vingt-six, à 17 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (SALLE DE REUNION DU SM ESL), sous la présidence de Daniel GIOVANNACCI.

PRESENTS : 7

Daniel GIOVANNACCI, Cédric PLANTIER, Elsy ROUSSET, Pierre COLSON, Patrick VALDEYRON, Éric DESCOTTE, Jean-Luc MICHEL

ABSENTS ET EXCUSES : 4

Josette GAILLAC, Alexis BONNET, Brigitte ROBERT, Christian ROUX

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Éric DESCOTTE est nommé à l'unanimité secrétaire de séance.

Délibération N° DE_2026_025

OBJET : DE_2026_025 - Approbation et vote du règlement intérieur unique du réseau des déchèteries du Syndicat Mixte et abrogation des règlements antérieurs

Le Président expose :

Le Syndicat Mixte Environnement Sud Lozère (SM-ESL) gère en régie un réseau de six déchèteries réparties sur son territoire (Florac, Hures-La-Parade, Sainte-Enimie, Sainte-Croix-Vallée-Française, Saint-Privat-de-Vallongue et Le Pont-de-Montvert) afin d'assurer la prise en charge sélective des flux de déchets spécifiques ou dangereux des usagers.

Ces infrastructures, classées Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE rubrique n°2710), requièrent un cadre réglementaire rigoureux, mis à jour des dernières évolutions législatives. L'essor des nouvelles filières de Responsabilité Élargie du Producteur (REP) issues de la loi AGEC (mobilier, articles de sport, jouets, bricolage), l'impératif de réduction économique des tonnages enfouis soumis à la hausse de la TGAP, ainsi que le déploiement de nouveaux outils de traçabilité numérique (badges d'accès) et de vidéoprotection rendent nécessaire la refonte complète du cadre intérieur réglementaire des sites.

Ce nouveau règlement intérieur unique vise à :

Garantir la sécurité des personnes et des installations : encadrement strict de la circulation (10 km/h), limitations des gabarits de véhicules (<3,5T PTAC), consignes strictes pour les hauts de quai et interdiction du chiffonnage sauvage pour des questions de responsabilité industrielle.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU SYNDICAL SYNDICAT MIXTE ENVIRONNEMENT SUD LOZERE

Encadrer l'accès dérogatoire des professionnels : clarification de l'accueil tarifé pour les non-ménages, reposant obligatoirement sur l'émission de bordereaux de suivi pour préserver les deniers issus de la fiscalité locale réservés aux ménages.

Protéger l'environnement et la biodiversité locale : mise en place d'un protocole de précaution maximale pour la prise en charge hermétique et l'orientation des plantes invasives (Renouée du Japon), ainsi que l'encadrement des filières de valorisation par les éco-organismes partenaires (Ecomaison, Ecosystem, Ecominéro, EcoDDS).

Consacrer l'autorité et la protection des agents d'accueil : réaffirmation de l'autorité de police intérieure des gardiens (habilités à contrôler les flux et à prononcer des exclusions), stricte éthique du service public (interdiction des pourboires ou arrangements privés), et octroi systématique de la protection fonctionnelle avec poursuites pénales indéfectibles par le Syndicat en cas d'incivilités ou d'outrages.

Afin de garantir la sécurité juridique et la clarté des règles applicables sur l'ensemble du maillage territorial, il convient d'abroger de manière globale et absolue l'ensemble des règlements intérieurs adoptés antérieurement par l'établissement.

LE BUREAU SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE ENVIRONNEMENT SUD LOZÈRE,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2224-13 et suivants ;

VU le Code de l'environnement et la réglementation relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE rubrique n°2710) ;

VU le Code pénal, notamment ses articles 433-3 et 433-5 relatifs aux outrages et menaces envers les personnes chargées d'une mission de service public ;

VU la Loi n°2020-105 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (Loi AGECL) ;

VU le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et la loi « Informatique et Libertés » ;

VU le budget principal 2026 voté en équilibre réel ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'unifier et d'actualiser les règles d'exploitation, de tri à la source, d'accès et de sécurité sur les six déchèteries du Syndicat Mixte ;

CONSIDÉRANT que le bon fonctionnement des filières de valorisation dépend du respect impératif du tri par les usagers et du pouvoir de contrôle conféré aux agents d'accueil ;

CONSIDÉRANT que la protection de la santé physique et de la dignité des agents du Syndicat dans l'exercice de leurs missions constitue une priorité absolue, justifiant une politique de tolérance zéro face aux incivilités ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ, DÉCIDE :

ARTICLE 1 : D'APPROUVER dans toutes ses dispositions le nouveau règlement intérieur unique du réseau des déchèteries du Syndicat Mixte Environnement Sud Lozère, tel que joint en annexe de la présente délibération.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU SYNDICAL SYNDICAT MIXTE ENVIRONNEMENT SUD LOZERE

ARTICLE 2 : DE DIRE que ce règlement intérieur s'applique de plein droit à l'ensemble des usagers particuliers et professionnels, ainsi qu'aux agents publics, sur les six sites du territoire à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de l'accomplissement des mesures de publicité réglementaires (affichage sur site et site internet).

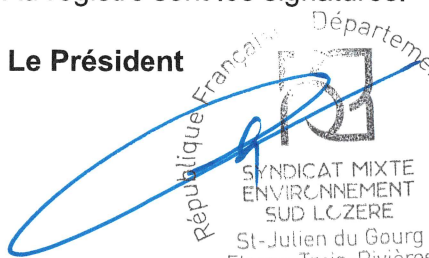
ARTICLE 3 : D'ABROGER explicitement et totalement l'ensemble des règlements intérieurs des déchèteries du Syndicat Mixte adoptés antérieurement à la présente délibération, ainsi que toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 4 : D'AUTORISER le Président à signer tout document, convention de réemploi avec les structures de l'Économie Sociale et Solidaire ou acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Président


SYNDICAT MIXTE
ENVIRONNEMENT
SUD LOZERE
St-Julien du Gourg
Florac-Trois-Rivières
48400
04 66 65 67 51

Le Secrétaire de séance


SYNDICAT MIXTE
ENVIRONNEMENT
SUD LOZERE
St-Julien du Gourg
Florac-Trois-Rivières
48400
04 66 65 67 51

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.